

Pas de mineur à la rue ! Un toit est un droit !



Bientôt Noël, les rues sont illuminées...

Et pourtant, chaque nuit, des jeunes dorment dans la rue, cherchant tant bien que mal un refuge contre le froid et les intempéries.

Ce sont des MIE (Mineurs Isolés Étrangers). Ils arrivent en France après un parcours migratoire semé d'embûches et qui les a, le plus souvent, laissés sans ressources et sans forces.

En France, c'est l'A.S.E. (Aide Sociale à l'Enfance), régie par le Conseil Départemental qui est chargée de la protection de l'enfance et qui devrait prendre en charge ces jeunes mineurs isolés (Mise à l'abri et suivi socio-éducatif). Absence de volonté politique, problème de moyens... Toujours est-il que lorsqu'un jeune se présente pour la première fois à l'A.S.E., commence le plus souvent pour lui un parcours du combattant.

Alors que la convention internationale des droits des enfants dit que : « *Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat* », alors que la loi prévoit « un accueil provisoire d'urgence », le jeune doit prouver son isolement et sa minorité. Cette dernière est souvent remise en cause même si le jeune a un extrait d'acte de naissance.

Il faut souvent attendre plusieurs semaines, parfois plusieurs mois pour enfin obtenir une prise en charge. Pendant tout ce temps, le jeune est à la rue, livré à lui-même, sans toit, sans nourriture, sans ressource, sans prise en charge éducative. Le mineur isolé se voit même refuser l'accès à l'ESI (Espace Solidarité Insertion) qui propose chaque jour aux sans-abri (majeurs ou en famille), un moment de répit : accueil, chaleur, repas, possibilité de se doucher.

Si l'A.S.E refuse sa prise en charge car elle conteste sa minorité, le jeune peut faire un recours mais même quand ce recours aboutit, il doit encore attendre pour obtenir sa prise en charge effective.

Et si, enfin, la prise en charge de l'ASE est acquise, celle-ci, trop souvent, se limite à une mise à l'abri (hébergement dans un hôtel) sans prise en charge éducative, faute de personnel et de moyens suffisants.

Laisser ces jeunes à la rue, sans protection, est inhumain, irresponsable et dangereux.

C'est illégal au regard de la Convention internationale des Droits de l'Enfant et des obligations légales concernant la prise en charge des mineurs par l'Etat.

Il est de la responsabilité du Département d'assurer la protection de tous les mineurs isolés

Il est aujourd'hui essentiel de donner aux professionnels de l'A.S.E. les moyens de répondre à leur mission première de protection de l'enfance.

Pour exiger que tous les jeunes mineurs isolés retrouvent une prise en charge complète du Département dans le respect de la loi.

**Rassemblement samedi 3 décembre à partir de 16h Place de l'Hôtel de Ville
aux côtés des Mineurs Isolés Étrangers à la rue**

**AHSETI, CGT, FSU, Solidaires, Sud logement social, Ras l'front, RESF,
Femmes Solidaires, Ensemble ! , NPA, La France Insoumise, On en a gros !**